

2016_CT2_147

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2016

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERGER Reine - PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources/ Ressources humaines

■ Séance du 12 octobre 2016

02_2_02

■ **Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2016**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE**Finances et Administration Générale****■ Séance du 17 octobre 2016****■ Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2016**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale), au sein du Pays d'Aix.

Par délibération n°2006-A077 du Conseil communautaire de la CPA en date du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Établissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1^{er} janvier 2007.

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention entre l'ex CPA et le COS d'une durée de trois ans (2013 à 2015), avec révision annuelle du montant de la subvention, a été approuvée par délibération n°2013-A025 du Conseil de communauté en date du 28 mars 2013.

Dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, il a été décidé de prolonger la dernière convention d'objectif pour un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure. Cet avenant N° 1 a été

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

approuvé par délibération N° 2015-A302 du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2015 et a accordé au COS une subvention complémentaire de 190.000 € pour permettre le règlement de l'adhésion annuelle au CNAS et la mise en place de nombreuses actions sociales en 2016.

La mise à disposition de deux agents auprès du COS avait été approuvée dans cette même délibération.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuvé lors de la séance du conseil de métropole du 30 juin 2016 prévoit que :

S'agissant des avantages sociaux collectifs (chèques déjeuner, prime vacances... jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants.

Ainsi, la convention d'objectifs du 28 mars 2013 modifiée par avenant N° 2 définit l'objet et les conditions de subvention.

Par délibération n°2015_A066 du conseil communautaire du 21 mai 2015, le COS s'est vu attribuer pour 2015 une subvention annuelle d'un montant de 221 000 €. Au titre de l'année 2016, 190 000 € lui ont été alloués en décembre 2015 afin d'assurer le fonctionnement de cette association à vocation sociale, et notamment l'adhésion des agents au CNAS, le paiement des honoraires de l'expert comptable et du commissaire aux comptes et de veiller à la trésorerie. Les 31 000 € demandés en complément de subvention au titre de l'année 2016 ont vocation à financer les prestations sociales en matière d'optique, de rentrée de scolaire, de Noël et de Pâques des enfants, et à assurer un fonds de roulement pour la billetterie des activités sportives proposées aux agents.

Pour l'année 2016, il est proposé d'allouer un complément de subvention de 31.000 € aux 190.000 € versés fin 2015.

Pour l'année 2017, une subvention de 221.000 euros sera prévue au moment du vote du Budget Primitif 2017.

A noter que lorsque les chèques déjeuner n'ont pas été présentés par les agents bénéficiaires dans les délais de validité, la société attributaire du marché des chèques déjeuner opère, le cas échéant, une ristourne au profit de la collectivité. Depuis 2011, le montant de cette ristourne, évalué à 9000 €/an est inclus dans la subvention annuelle versée au COS.

Il convient de noter que la rémunération des 2 agents mis à disposition par convention à effet du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 s'élève pour 2017 à 89.500 €.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et le montant de la subvention, la participation totale aux activités du COS s'élève au total à 310.500 €.

N° GU	Association	Domaine d'activités	N-1 Subvention	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/Non
NC	COS	Œuvres sociales	190.000 €	221.000 €	31.000 €	31.000 €	OUI 2016 - 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°2013_A025 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 portant approbation d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n° 2015_A066 du Conseil Communautaire de la CPA du 22 mai 2015 portant attribution pour l'année 2016 d'une subvention au COS ;
- La délibération n°2015_A302 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant approbation d'un avenant de prolongation à la convention d'objectifs, approbation d'une convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Comité des Œuvres Sociales et attribution d'une subvention exceptionnelle au COS ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le versement d'une subvention complémentaire de 31.000 € au titre de l'année 2016 au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix est approuvé.

Article 2 :

Les termes de l'avenant N°2 à la convention d'objectifs du 28 mars 2013 à conclure entre le Président du COS et la Métropole d'Aix-Marseille Provence sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et à prendre tout acte et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_147- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

=-----=

ENTRE : La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération n° HN001-003/16/CC du CM du 17 mars 2016,

d'une part,

ET : L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son président Monsieur Gilles ESCANILLA, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration d'administration du 17 janvier 2014, dénommée ci-dessous l'association

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2013-A025 du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 et son annexe, la convention d'objectifs entre le COS et la CPA pour les années 2013 à 2015 ;

VU la délibération n°2015_A066 du Bureau et Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs entre le COS et l' ex CPA ;

VU le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA , ancien EPCI fusionné à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 01.01.2016) au Comité des Œuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents du Territoire du Pays d'Aix qui y adhèrent ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET - DURÉE

L'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n°2013-A025 du Conseil communautaire de la CPA en date du 28 mars 2013 est modifié comme suit : de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Le

**Le Président du Comité des Œuvres Sociales
du Territoire du pays d'Aix**

**Le Président de la Métropole d'Aix-
Marseille-Provence**

Gilles ESCANILLA

Jean-Claude GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_147-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016